

LES COTISATIONS SOCIALES

Les cotisations sociales sont obligatoires car la sécurité sociale s'adresse à tous, elle est contributive et solidaire. Chacun contribue en fonction de ses moyens et perçoit en fonction de ses besoins.

En plus des cotisations, la CSG (contribution sociale généralisée) est un impôt qui finance la sécurité sociale. Elle s'applique sur une diversité de revenus : activité, retraites, placements...

Cotisations sociales = assiette X taux

L'assiette des cotisations = salaire brut du salarié ou revenus professionnels de l'agriculteur.

Les taux sont fixés par l'Etat qui garantit l'égalité de traitement entre les citoyens.

Le rôle de la MSA

- **Recouvrer les cotisations et contributions** auprès des entreprises et des exploitants agricoles ;
- **Verser les prestations sociales légales** qui concernent tous les citoyens : les retraites, la prise en charge des soins médicaux, l'aide aux familles ;
- **Octroyer des aides aux adhérents en difficulté** : facilités de paiement (échéanciers) des cotisations, prises en charge partielle de cotisations pour atténuer les impacts économiques des crises (171 millions en 2023), aides sociales financières aux familles ;
- **Organiser des contrôles pour s'assurer** du respect des règles afin de préserver les droits et obligations de chacun (équité entre les entreprises, préserver les droits des assurés).

La MSA verse 3 fois plus de prestations qu'elle ne perçoit de cotisations

- En 2022, la MSA **prélève 10 milliards d'euros de cotisations et CSG** ;
- La MSA verse **près de 28,1 milliards d'euros de prestations** ;
- **La solidarité nationale et interprofessionnelle** compense le déséquilibre financier du régime agricole (18 milliards).



Les cotisations des exploitants agricoles

- **Les revenus d'activité** servant à calculer l'assiette des cotisations sont les revenus fiscaux (BA, BIC, BNC) desquels sont effectuées des déductions ou réintégrations. Ainsi, le revenu servant de base à l'assiette des cotisations n'est pas un revenu disponible ;
- L'assiette sociale est composée de la **moyenne de 3 années de revenus**, ce qui permet de lisser les revenus des meilleures et moins bonnes années. Sur option, l'assiette peut être composée des revenus de l'année précédant l'appel des cotisations (N-1) ;
- Il existe une possibilité : **l'à-valoir** qui permet en fin d'année, sur demande, d'anticiper le paiement des cotisations de l'année suivante.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COTISATIONS SOCIALES POUR UN CHEF D'EXPLOITATION

Protection	Cotisations	Taux ou montant en 2024	Prestations légales
SANTÉ	AMEXA	Le taux est adapté aux revenus d'activité : - 0 % si revenus < 18 547 € - 4 % si revenus entre 18 547 € et 27 821 € - entre 4 % et 6,50 % si revenus entre 27 821 € et 51 005 € - 6,50 % si revenus > 51 005 €	Remboursement des soins : consultations, médicaments, hôpital Congés maternité/paternité
	Invalidité	1,1 % (assiette minimale 5 332 €)	Invalidité
	IJ AMEXA	230 €	Indemnités journalières maladie
RETRAITE	Retraite forfaitaire (AVI)	3,32 % (assiette minimale 9 320 € et maximale 46 368 €)	Retraite de base
	Retraite proportionnelle (AVA)	11,55 % (assiette minimale 6 990 € et maximale 46 368 €) 2,24 % (assiette minimale 6 990 €)	
	RCO	4 % (assiette minimale 21 203 €)	Retraite complémentaire obligatoire
FAMILLE	Famille	Le taux est adapté aux revenus d'activité : - 0 % si revenus < 51 005 € - entre 0 % et 3,1 % si revenus entre 51 005 € et 64 915 € - 3,10 % si revenus > 64 915 €	Prestations familiales Prestations logement
Accidents du travail / maladies professionnelles	ATEXA	Montant variable en fonction du risque (5 niveaux de A à E) : De 522,28 € (A) à 560,38 € (E)	Indemnités journalières ATEXA Rente si incapacité

En plus des cotisations, la MSA appelle des contributions sociales (CSG et CDRS, soit un taux de 9,70 %) **et des cotisations pour le compte d'autres structures** (formation professionnelle, etc).